

PAS DE BÊTISES DANS NOS VALISES !



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**

DES SOUVENIRS ? OUI, MAIS LESQUELS ?

Qui ne rêve pas de rapporter un beau souvenir de ses vacances ? Mais beaucoup de souvenirs sont problématiques en raison de leur origine animale ou végétale, ou de leur matière première. Il faut donc être prudent et s'informer au préalable pour faire le bon choix ! Cette brochure résume les informations à connaître avant de partir, sans prétendre donner la clef de toutes les situations. Pour davantage de détails, voir le site Internet de l'OSAV www.osav.admin.ch ou l'application mobile officielle des douanes suisses.

La CITES, appelée aussi Convention de Washington, est un accord par lequel 180 pays du monde entier se sont engagés à exercer un contrôle strict du commerce international afin d'assurer la protection de plus de 30 000 espèces animales et végétales. Des autorisations particulières sont requises pour importer les spécimens des espèces concernées.



SONT STRICTEMENT INTERDITS

par exemple :

- l'ivoire et tous les autres produits d'éléphant
- les cornes de rhinocéros
- la laine d'antilopes du Tibet (shahtoosh)
- les fourrures de félins
- les tortues marines et les produits d'écaillés de tortues
- les objets en bois de palissandre de Rio





SONT PROBLÉMATIQUES

par exemple:

LES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE, COMME

- les objets en plumes d'oiseaux
- certaines huiles essentielles, telles les huiles de bois de santal ou de bois de rose
- les bâtonnets d'encens de certaines espèces de bois
- certains coquillages
- les produits issus de reptiles
- le caviar
- les bijoux en corail
- les plantes vivantes, telles les orchidées et les cactées



NE POSENT AUCUN PROBLÈME

par exemple:

- les tissus en soie sauvage ou en fibres végétales
- les sculptures en pierre
- les articles de vannerie
- les livres, les dessins, les peintures
- les souvenirs en bois FSC
- les bijoux en verre ou en pierre
- les produits d'artisanat en fil de fer ou en tôle



DENRÉES ALIMENTAIRES

De nombreuses denrées alimentaires sont strictement interdites à l'importation. Pour les aliments d'origine animale, les conditions varient selon le produit et le pays de provenance, et dépendent, entre autres, des épizooties qui touchent ce pays. Il vaut donc mieux, par précaution, s'informer sur le site www.osav.admin.ch avant de rapporter des denrées alimentaires en Suisse.

GÉNÉRALITÉS

Les denrées alimentaires importées doivent être exclusivement destinées à l'usage personnel, à savoir à la consommation par la famille et ses invités. Il faut toujours se demander si le pays de destination est sous embargo temporaire en raison de foyers épizootiques.

DE RETOUR DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)

Ni formulaires ni contrôles ne sont nécessaires pour importer des denrées alimentaires d'origine animale destinées à l'usage personnel. Par contre, il faut pouvoir établir (documenter) leur provenance.

(Les mêmes dispositions sont applicables à Andorre, à l'Islande, au Liechtenstein, à Monaco, à la Norvège, à Saint-Marin et au Vatican.)

DE RETOUR D'UN « PAYS TIERS » (PAYS NON MEMBRE DE L'UE)



IMPORTATIONS INTERDITES



Viande et
produits
contenant de
la viande



Lait et
produits
laitiers



LIMITE PAR PERSONNE



Poissons, 20 kg**
(y compris les crustacés
et les mollusques)



Miel, 2 kg**



Caviar, 125 g**
(attention: tenir compte
des dispositions CITES!)

**Quantité maximale par personne



AUCUNE RESTRICTION

- pain, gâteaux, biscuits, chocolat et articles de confiserie
- pâtes, mais exemptes de viande sous quelque forme que ce soit
- extraits/concentrés de viande et soupes en poudre



Informations plus détaillées sur d'autres denrées
alimentaires pouvant être autorisées le cas échéant:
voir www.osav.admin.ch.

VAISSELLE EN CÉRAMIQUE

Les vernis de la vaisselle en céramique peuvent contenir des métaux lourds toxiques, comme le plomb ou le cadmium. Ils risquent de contaminer les aliments acides et les boissons qui entrent en contact avec eux, et de provoquer ainsi de sérieuses intoxications. En cas de doute, la vaisselle, notamment artisanale et d'origine inconnue, doit être présentée au laboratoire cantonal, qui vérifie si elle ne pose pas de problèmes. Il en va de même pour les objets métalliques (théière, pots, couverts).

ANIMAUX VIVANTS

Avant de partir en vacances avec son animal de compagnie, il faut être bien attentif aux nombreuses conditions applicables à son retour: elles figurent sur le site de l'OSAV www.osav.admin.ch.

Il faut bien réfléchir aussi avant d'emmener chez soi un animal trouvé en vacances! Les chiens errants notamment ne sont pas habitués à vivre avec l'homme dans un appartement et risquent fort de développer des problèmes de comportement. La pitié est mauvaise conseillère et une lubie de vacances peut se payer cher! En achetant un animal, nous croyons œuvrer pour la cause animale, mais dès que nous avons le dos tourné, un autre a pris sa place...





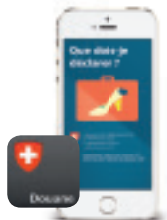
Lors d'un séjour dans un pays à risque de rage, il faut absolument éviter d'adopter des animaux en vue de les emmener chez soi ! Des exigences très strictes doivent être respectées pour entrer en Suisse avec un chien ou un chat en provenance d'un pays à risque de rage et l'importation directe est soumise à autorisation. Si les conditions ne sont pas remplies, les animaux sont refoulés, voire endormis lorsque le refoulement n'est pas possible. Ne pas oublier les espèces protégées ! Beaucoup d'oiseaux, de reptiles, etc., protégés par la CITES (voir définition plus haut), ne peuvent être importés qu'avec une autorisation.

INFORMATIONS DOUANIÈRES

L'Administration fédérale des douanes a conçu une application mobile permettant aux voyageurs de vérifier à l'étranger quelles sont les marchandises admises à l'importation et quels biens sont exempts de droits de douane.



Téléchargez gratuitement
l'app des douanes « Voyage
et marchandises ».



CONTACT

CONTACT

OSAV

Tél. +41 (0)58 463 30 33

www.osav.admin.ch

[courriel info@blv.admin.ch](mailto:courriel.info@blv.admin.ch)

CITES

Tél. +41 (0)58 462 25 41

www.cites.ch

[courriel cites@blv.admin.ch](mailto:courriel.cites@blv.admin.ch)

ÉDITEUR Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne

CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE Getty Images, iStockphoto

DIFFUSION OFCL, Diffusion publications fédérales, 3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch, numéro de commande :

341.505.F

Mai 2015